

FINCIALE

1900.

\$ 5,000,000.00
\$ 4,500,000.00
\$ 45,219,000.00

confiés à son département
ces messieurs examinent
les dépôts.
es actionnaires lors de sa
recteurs.

LAPORTE

U

Consueus
EAU
Québec.

ntario, du Nouveau-Brunswick.

de trouver le secret

personnes qui réussissent dans
entreprises, qui obtiennent du
e qu'elles désirent, positions,
u autres faveurs; le succès leur
urs et tout leur vient à souhait.
contraire, semblent vouées à la
elles sont accablées de maux
ies parle guignon; il suffit qu'el-
quelque chose pour qu' aussitôt
ise tourne mal. Les premières
videmment le secret de faire;
événements en leur faveur,
les autres ne connaissent pas
secret précieux? Nous ne pou-
le dire ici, puisque c'est un
is abonnez-vous à "La Sainte
Organe de la Pieuse Union
et vous saurez vite ce qu'il faut
obtenir tout ce que vous désirez.
ate Croisade" est une revue
illustrée, paraissant tous les
et dont l'abonnement n'est que
s par année, 60 cts pour les
Le numéro de mai vient jus-
paraître; il est superbe. Hâtez-
vous abonner à cette très inté-
très édifiante revue dont voici
"La Sainte Croisade" 70, Che-
y, Québec.

ARDEAUX
'AMIANTE'
"LACHINE"

AUJOURD'HUI



BRIS et TOITURES

ardeaux d'amiante "La-
sont fabriqués à l'épreuve
u, de l'eau, etc.

ans d'expérience dans
rme.

papiers de construction
toutes sortes.

istributeur de Ciment National

andez nos prix et brochure

Cie Manufacturière

d'Amiante

St-Pierre - Tél: 2-7663

ulletin de la Ferme"

daction et Administration

de la Montagne, (Edifice Morin)

e par le "Bulletin de la Ferme" 146,

primée par "Le Soleil Lité.

2-4297. - Case Postale 129

ADMINISTRATION ET PUBLICITE
Abonnement payable d'avance.

Canada—Espacez ci-dessous

Québec..... 1.00

Cité de Québec et pays

étrangers..... 1.50

Pour les Sociétaires de la

Coopérative Fédérée de

Québec et de la Société

des Jardiniers-Maraîchers 76c.

Tarif des annonces 12c. la ligne

annonces classées 25 mots, 50

sous par insertion, plus un sou

par mot additionnel au-dessus

de 25 mots, minimum, 50 sous.

Pour abonnement et annon-

ces écrire au "Bulletin de la

Ferme", Limitée, 111 Côte de

la Montagne, (Edifice Morin),

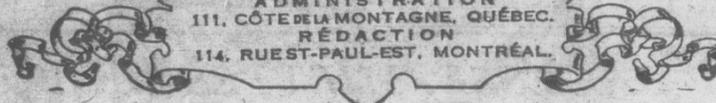
Québec, Case postale 129—

Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



ADMINISTRATION
111, CÔTE DE LA MONTAGNE, QUÉBEC.
RÉDACTION
114, RUE ST-PAUL-EST, MONTRÉAL.

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
et de la Société des Jardiniers-Maraîchers de la Province de Québec

Volume XIV

LE 27 MAI 1926

Numéro 21

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

"Standardisation" des boîtes à beurre et à fromage

Importantes suggestions faites à ce sujet
lors d'un récent congrès à Ottawa

DESSIN UNIFORME

Le 16 mars, un congrès a été tenu dans les bureaux du commis-
saire de l'industrie laitière et de la réfrigération à Ottawa, pour étudier
la "standardisation" des boîtes à beurre et l'adoption d'un dessin uni-
forme pour marquer ces boîtes. Le jour suivant, une deuxième réu-
nion a étudié la "standardisation" des boîtes à fromage et des moules
à fromage. Voici les vœux adoptés à la réunion du 16 mars:

1. Que l'on emploie, pour le commerce d'exportation, une boîte
en forme de cube, mesurant 12 x 12" x 12 1/8" à l'intérieur et fabriquée
avec des coins à feuillures, cloués et contre-cloués.
2. Que l'on emploie un couvercle cloué, renforcé au moyen d'une
languette de bois dur.
3. Que l'on n'emploie, dans la fabrication des boîtes beurre, que
du bois sain, bien sec, sans écorce ni nœuds mobiles.
4. Que l'on emploie du bois de 3/4" pour les extrémités et du bois
de 1/2" pour les côtés, le dessus et le fond des boîtes.
5. Que les extrémités des boîtes recouvrant les côtés n'aient pas
moins de 5/16 de pouce d'épaisseur.
6. Que l'on emploie un clou du calibre à boîte, de 2 pouces, enduit
de ciment; que l'on mette au moins dix clous à chaque coin, et que les
clous au-dessus du coin soient placés aussi près du rebord du bois qu'il
est possible.
7. Que l'on ne mette pas plus de deux morceaux de bois dans les
extrémités et pas plus de trois morceaux dans les côtés, le dessus et
le fond; que les joints soient emboutetés et collés, chevauchant
correctement, pas plus près qu'à un pouce et renforcés par des attaches
en métal ondulé fixées à l'intérieur de la boîte.
8. Qu'en clouant le fond, on ne mette pas moins de cinq clous à
chaque extrémité, et 2 clous à chaque côté. Que l'on se serve d'un clou
cimenté, calibré par boîte, de 2 pouces.
9. Que l'on emploie pour clouer le couvercle de la boîte, des clous
à boîte ordinaires de 1 1/2 pouce, non cimentés, et que l'on ne mette
pas moins de 3 clous à chaque extrémité du couvercle.
10. Que cette conférence déclare approuver une marque du Domi-
nion, en forme d'un cercle double, dont le cercle extérieur serait d'en-
viron 11 pouces, approximativement parlant, le cercle intérieur à 1 1/2
pouce (ou à bonne distance) du cercle extérieur et que les termes em-
ployés dans ce cercle soient sur les bases recommandées et laissées au
choix du commissaire de l'industrie laitière et de son personnel; ces
termes devront comprendre la province d'origine.
11. Que la marque mentionnée dans la motion qui précède ne soit
appliquée que sur une extrémité de la boîte.
12. Que le dessin soit appliqué aux boîtes à beurre par le fabri-
cant avec une empreinte, et non pas avec un patron, et qu'il soit ap-
pliqué avec de l'encre noire.
13. Que cette conférence recommande la pulvérisation pour pa-
raffiner les boîtes à beurre.
14. Que l'emploi du rouleau "Gibson" soit recommandé pour le
finissage du beurre d'exportation.

Vœux adoptés à la réunion du 17 mars:

1. Qu'il serait utile d'établir un règlement pour que tous les fro-
mages d'exportation soient faits dans un moule modèle et que la
dimension de ce moule soit de 15 pouces de diamètre. (Celui qui a
proposé cette motion a déclaré que la réunion était d'avis, quoique
cela ne soit pas spécifié dans la résolution, que les frais de changement
du matériel devraient être payés entièrement ou en partie par le
gouvernement, car le ministre avait déjà laissé entendre que le gouver-
nement pourrait prendre cette décision).
2. Que le diamètre des moules à fromage, à douze pouces au-des-
sus du fond, devrait être le diamètre régulier des moules.
3. Que cette conférence recommande l'emploi d'un bandage de
1/2 pouce plus petit que le cercle dans lequel ce bandage doit être mis.
4. Que les spécifications existantes pour les boîtes à fromage
cylindriques, adoptées par le Bureau de la Commission des chemins
de fer du Canada, sont satisfaisantes, pourvu qu'elles soient obser-
vées.
5. Que les clous employés pour le fixage du couvercle ne doivent
pas avoir plus de 1/2 pouce de longueur et que requête soit faite à la
Commission des chemins de fer de modifier ses règlements dans ce
sens.
6. Que les boîtes contenant du fromagé pour l'exportation soient
assujetties avec du fil de fer, en se servant d'un fil seulement, et que la
pose du fil de fer soit faite par l'exportateur.

Toutes ces suggestions ont été transmises aux autorités fédé-
rales qui décideront peut-être de modifier la loi de façon à y donner
suite. Il est possible aussi que quelques-unes des recommandations
subissent certains amendements ou soient mises de côté complètement.

Quoiqu'il en soit, la saison est trop avancée pour que l'on puisse
s'attendre à ce que des règlements nouveaux soient adoptés avant
l'an prochain.

Nous reviendrons sur ce sujet, en temps opportun, pour tenir
nos lecteurs au courant de toutes les modifications qui seront appor-
tées à la loi actuelle.

R. M.

PHOSPHATE THOMAS BELGE SACS DOUBLES

La Coopérative Fédérée de Québec, toujours anxieuse de
procurer de nouveaux avantages à ses membres, est heureuse
de pouvoir leur annoncer qu'elle vient de signer un contrat très
avantageux pour quelques milliers de tonnes de "Phosphate
Thomas Belge", titrant 16% d'acide phosphorique assimilable,
"en sacs doubles" de 200 livres. La finesse de mouture de ce
phosphate est de 80%. La Coopérative Fédérée peut le vendre,
par quantité d'au moins 20 tonnes, à raison de \$16.00 la tonne,
f.a.b. Québec, pour livraison contre remboursement.

La livraison peut être faite en septembre, octobre ou novem-
bre.

Les sacs simples, même en bon ordre, perdent une certaine
partie de leur contenu, sans compter qu'ils se déchirent plus
facilement.

"Les sacs doubles" ne présentent aucun de ces inconvé-
nients.

Les cultivateurs intéressés dans l'achat de cet engrais
sont priés de communiquer immédiatement avec nous au sujet
des quantités dont ils ont besoin et des dates approximatives
auxquelles ils désirent recevoir leur engrais.

COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC,

Sainte-Rosalie Jct., Qué.

27

27

27